

PROCES-VERBAL DU CCAS

Séance du 24 Octobre 2023

L'an 2023 et le 24 Octobre à 18 heures 30 minutes, le C.C.A.S. de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Madame Catherine GALAND, Vice-Présidente.

Présents : Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, BOIZARD Martine, COLINET Martine, GALAND Catherine, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LAUNAY Laëtitia à Mme GALAND Catherine, POGU Edith à Mme COLINET Martine

Absent(s) : Mmes : JOLLY Laurence, RECULEAU Hélène, M. MOREAU Philippe

Nombre de membres

- Afférents au CCAS : 13
- Présents : 8

Date de la convocation : 18/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne le : 26/10/2023

Et publication ou notification du : 26/10/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Mme BOIZARD Martine a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance.

Après approbation du procès-verbal du 20 juin 2023, voici les points traités à l'ordre du jour

SOMMAIRE

Adoption de la nomenclature et comptable M57 au 1er janvier 2024 - DELIB2023_019
Convention PAYFIP - DELIB2023_020

Adoption de la nomenclature et comptable M57 au 1er janvier 2024

réf : DELIB2023_019

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CCAS de la ville de Commequiers, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mme Catherine GALAND, Vice-Présidente du CCAS demande de bien vouloir approuver le passage du CCAS de la Ville de Commequiers à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le CCAS de la Ville de Commequiers souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera sur son budget principal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

- D'adopter le passage à la nomenclature M57 du budget du CCAS de la ville de Commequiers à compter du 1er janvier 2024,
- D'autoriser M. le Maire, Président du CCAS ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Convention PAYFIP
réf : DELIB2023_020

Monsieur Catherine GALAND, Vice-Présidente du CCAS informe le Conseil d'administration que les collectivités territoriales doivent mettre à disposition de leurs usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PAYFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Cette offre permet aux usagers de régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire par carte bancaire ou par prélèvement SEPA unique. Si ces moyens de paiement doivent être proposés et sont indissociables, son utilisation est facultative pour les usagers et les autres moyens de paiement mis en place par la collectivité restent maintenus.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire et à la mise en œuvre du dispositif. Le CCAS aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local.

Considérant l'obligation de mettre en place le dispositif PAYFIP en application du décret n°2018-689 du 1er août 2018,

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de mettre en place l'offre de paiement PAYFIP proposée par la DGFIP,
- Approuve l'adhésion du CCAS de la ville de Commequiers à ce service de paiement en ligne,
- Autorise Monsieur le Maire, Président du CCAS à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place. (Annexe 1.23-19)

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

1- POINT DEPLACEMENT SOLIDAIRE

Statut quo – Rencontre avec Alain Burgaud et Serge Oury, mercredi 18 octobre pour faire un point

Questionnement sur le fait de lancer ce projet en mode associatif ou qu'il soit complètement porté par le CCAS. Catherine a transmis le dossier du Fenouiller qui a un transport solidaire porté entièrement par le CCAS à Anna pour l'étudier.

Catherine recontacte Kévin Retailleau de chez Groupama pour avoir quelques précisions au niveau de l'assurance.

Ce sujet sera redébatu lors du CA du 14 Novembre prochain afin que ce projet voit le jour au plus tard au 31 mars 2024.

2- BANQUE ALIMENTAIRE

La collecte aura lieu le 24 et 25 Novembre 2023 – Les jeunes du CMJ vont être sollicités comme les années précédentes. On convient ensemble que le créneau pour les enfants est un peu long. Catherine se rapproche de Damien Vendange-Golhen. pour l'organisation avec le CMJ.

Préparation le jeudi 23/11 à l'ancienne MAFS (table, cartons, documents...) à 14h30 : Marie- Jo et Catherine.

Martine B se propose sur le créneau de 10h à 12h le vendredi et le samedi.

Catherine envoie un mail à l'ensemble des membres du CCAS pour les créneaux disponibles pour la collecte.

Un appel à bénévoles va être fait par l'intermédiaire de la page FB et du tableau lumineux.

Pour info, Martine B et Brigitte participent à une réunion/formation le lundi 13 Novembre qu'organise la Banque alimentaire dans le cadre de la distribution des colis (règles à respecter, chaîne du froid...)

3- GOUTER DES AINES

Point sur l'organisation.

Il est convenu de faire payer la somme de 5 € pour les conjoints nés après 1948

Nous prendrions les choux chez Crousti Pain et le gâteau (génoise aux fruits) chez Abillard.

Crousti Pain nous fait une remise de 10%

Pour le goûter nous mettrions dans l'assiette :

- 1 chou (grosneur tête de religieuse) chocolat ou café
- 1 part de gâteau
- 1 morceau de pain d'épice (Emporte-pièce Sapin)
- 1 papillote
- 1 Clémentine à côté de la tasse.

Boissons pour accompagner l'assiette

- Festillant (pétillant sans alcool)
- Crément Saumur
- Jus de pommes et jus de raisin

Café/Chocolat/Thé après le goûter

Le groupe de musique « Les Renégats » ferait des chants de marins pendant 1h avant le goûter, ferait une pause au moment du goûter et ensuite reprendrait la musique pour qu'il y ait un peu de danse pour ceux et celles qui le souhaitent.

Marie Jo voit chez U Express pour le prix des boissons, le pain d'épices et papillotes.

Nous ferons une dégustation au prochain CA, Catherine commandera un gâteau chez Abillard.

Les nappes seront blanches et pour les serviettes nous alternerons entre des vertes et des rouges. Martine C. et Edith réfléchissent à une décoration avec pommes de pins ... Nous allons voir avec les services techniques afin que le sapin pour la salle polyvalente puisse être installé avant le goûter.

Catherine voit avec Pauline au niveau de la vaisselle et prépare l'invitation pour ce week-end afin que la distribution puisse se faire la semaine prochaine pour une réponse le 15 Novembre au plus tard. La distribution des courriers se fera comme la distribution des chocolats Il a été convenu que chaque invitation soit dans une enveloppe nominative.

La salle sera installée le dimanche 3 Décembre au matin.

4- PROJET ANCIENNE MAFS

Brigitte informe qu'habitat humanisme recherche des logements, que c'est l'agence d'habitat humanisme qui gère toute la relation avec les locataires. Actuellement les demandeurs ont un logement. A suivre.

Catherine a été sollicitée par une élue, celle-ci a des anciennes collègues qui ont un projet pour un accueil de jour pour personnes handicapées. A suivre.

Ces deux projets ont un caractère social. Il serait bien que l'ancienne MAFS puisse être de nouveau investie.

5- ACTIONS SENIORS

Un retour doit être fait au CIAS avant le 1er Décembre 2023 pour connaître les actions que chaque commune souhaite accueillir. L'ensemble du CCAS s'accorde pour se positionner pour le spectacle qui aura lieu lors de la semaine Bleue en octobre 2024, le lieu serait la salle polyvalente. Puis accueillir le café causerie de mars 2025 animé par Véronique Agrapart.

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 14/11/2023

La présidente de séance
Catherine GALAND




La secrétaire de séance
Martine BOIZARD


